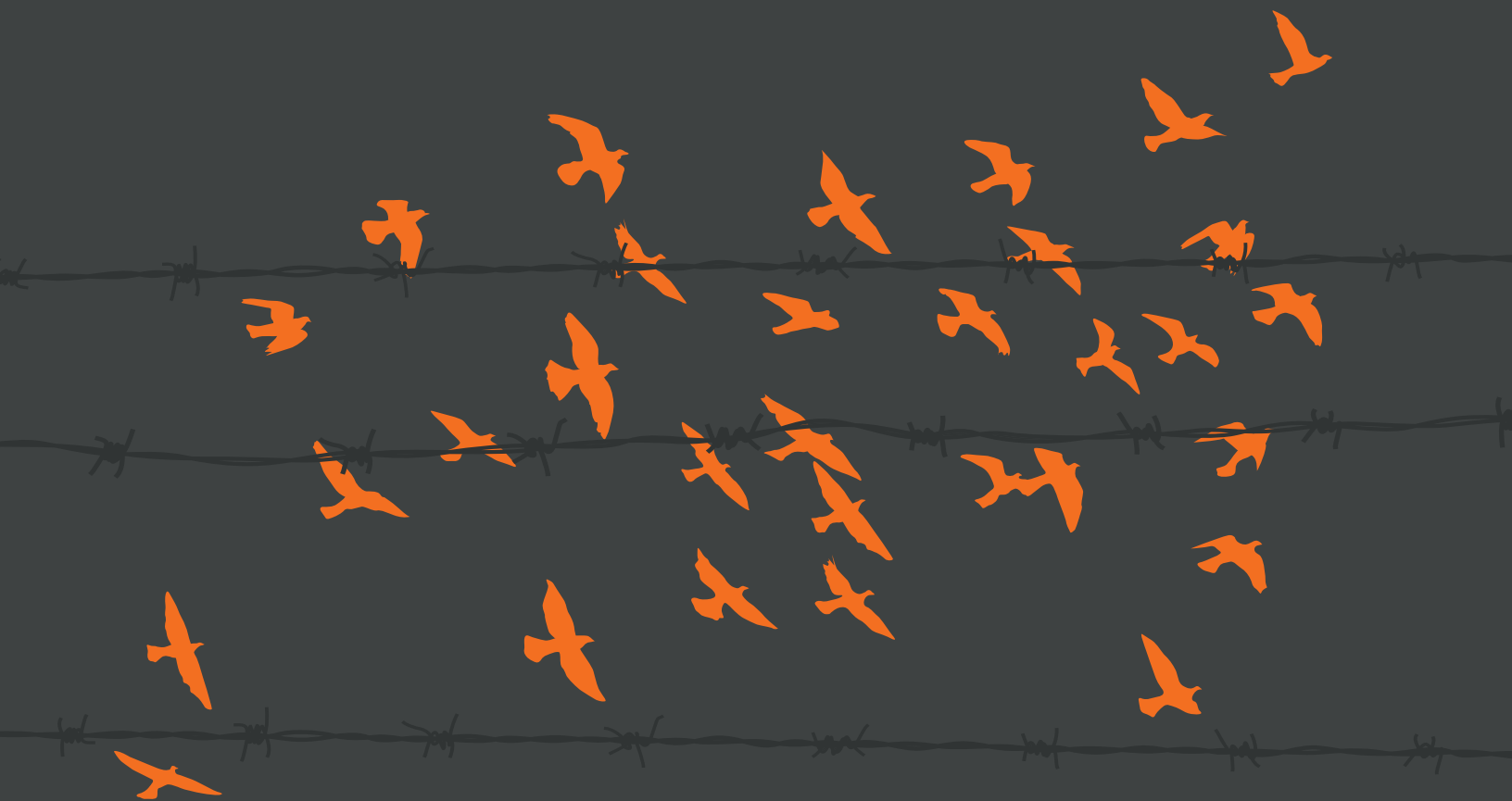


LES SOINS DE SANTÉ ET LA RÉDUCTION DES MÉFAITS POUR

LES PERSONNES RACISÉES EN PRISON



LE TEMPS DUR PERSISTE



Le Canada doit veiller à ce que les personnes racisées en prison aient accès à des soins de santé adaptés à leur culture, y compris à des programmes de réduction des méfaits.¹

Le racisme historique et continu au Canada a d'importantes répercussions sur la santé et le bien-être des personnes racisées.² En raison d'une surveillance policière disproportionnée, de préjugés au sein du système judiciaire pénal et d'autres formes de discrimination systémique, les personnes noires et les hommes d'Asie du Sud-Est demeurent surreprésentés dans le système judiciaire pénal au Canada, y compris en milieu carcéral.³ Par exemple, les personnes noires représentent environ 9 % de la population carcérale fédérale, alors qu'elles ne constituent que 4 % de la population générale du pays.⁴ Les hommes originaires d'Asie du Sud-Ouest et d'Afrique du Nord font également partie des populations qui connaissent la plus forte hausse en prison.⁵ Les femmes racisées sont la population carcérale qui croît le plus rapidement.⁶ L'incarcération expose les personnes à de moins bons résultats de santé, y compris à des risques accrus d'infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) ainsi que de préjudices et de décès liés à des drogues toxiques.⁷ Comme l'a confirmé le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, « **[p]our éliminer la discrimination raciale [...], il faut proposer des mesures de substitution et garantir des conditions humaines lorsque la détention est absolument nécessaire, à savoir un accès aux soins de santé** ».⁸



En général, les Afro-Canadien-nes ont de moins bons résultats de santé et sont moins enclines que plusieurs autres groupes à recourir aux services de santé.

Des facteurs sociaux comme la pauvreté, le chômage, le racisme et la discrimination augmentent le risque de maladie et font obstacle à un traitement équitable et en temps utile. Ainsi, les Afro-Canadien-nes connaissent un niveau élevé et disproportionné d'affections chroniques telles que l'hypertension, le diabète, le VIH et le sida, le cancer, les problèmes de santé mentale et la maladie falciforme. Ces disparités de santé sont alimentées par de nombreux facteurs, y compris les obstacles historiques à l'accès aux soins de santé et à leur maintien, le racisme systémique de longue date, un statut socioéconomique faible, le manque de spécificité culturelle dans l'éducation à la santé, et la sous-représentation des professionnel-les de la santé noir-es au sein du système. » [trad.]

Source : *Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission au Canada*, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, A/HRC/36/60/Add.1, aux paragr. 64-65.



En dépit d'appels répétés à répondre au racisme persistant dans le système judiciaire pénal, les prisons échouent à offrir aux personnes racisées des programmes et des services adaptés à leur culture, à travers le pays.⁹ Les personnes racisées incarcérées vivent une discrimination importante (et souvent explicite) de la part du personnel pénitentiaire, y compris des agent-es correctionnel-les et des prestataires de soins de santé.¹⁰ Le personnel pénitentiaire ne reçoit pas de formation adéquate à la compétence culturelle; et les plaintes pour discrimination des personnes incarcérées sont ignorées, rejetées ou utilisées comme motif de représailles.¹¹

Au palier fédéral, le Service correctionnel du Canada (SCC) s'est récemment doté d'une politique pour répondre aux besoins des personnes racisées. Celle-ci n'a toutefois pas été suivie d'actions concrètes :

- **La politique « Délinquants ethnoculturels »** vise à assurer la disponibilité de services adaptés à la culture pour répondre aux besoins des personnes racisées en prison.¹² En vertu de cette politique, le SCC doit fournir et superviser des services afin de répondre aux besoins des personnes racisées, dans une perspective intersectionnelle. Les gestionnaires de prison doivent favoriser des environnements qui valorisent la diversité des personnes incarcérées et priorisent l'inclusion et la non-discrimination. La politique requiert l'engagement d'organismes communautaires capables de soutenir les personnes racisées tout au long de leur incarcération et lors de leur mise en liberté. Elle confirme que les personnes racisées devraient pouvoir créer leurs propres associations culturelles, obtenir des services d'interprétation au besoin et avoir accès à des aliments adaptés pour les événements culturels.
- **Les expériences de personnes racisées dans les prisons fédérales** révèlent un écart important entre les politiques et la pratique. Dans son rapport annuel de 2022, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a constaté que le personnel pénitentiaire exerce encore une discrimination généralisée et systémique à l'égard des personnes racisées.¹³ Les personnes racisées rencontrent de la discrimination dans l'accès aux soins de santé en prison, y compris de la part de prestataires de soins qui minimisent leur souffrance physique et mentale. Des personnes racisées se voient interdire des objets culturels comme des doo-rags et sont punies pour avoir formé des associations, comme des groupes de soutien, en raison de liens supposés avec des gangs. Les femmes racisées n'ont pas accès à des soins capillaires ou cutanés et aux produits d'hygiène dont elles ont besoin – une difficulté qui est amplifiée pour les femmes trans hébergées dans des établissements pour hommes. En outre, des études ont montré que les personnes de minorités religieuses n'ont pas accès à des services spirituels adéquats, en particulier depuis que le SCC s'est éloigné d'un modèle communautaire relativement à la foi, dans le cadre duquel il confiait à des organismes le mandat d'embaucher, de former et de superviser le travail de leurs aumôniers respectifs.¹⁴ Le SCC confie à présent le service d'aumônerie à une seule entreprise, ce qui impose une approche « univ erselle » des services religieux, réduisant la qualité du service et le nombre de ressources pour les minorités religieuses.



Un détenu noir qui souffre sera souvent traité avec mépris.

Ils l'accuseront d'exagérer la douleur, d'essayer de susciter la pitié, alors que sa souffrance est en réalité insupportable. Mais si un Blanc se présente avec beaucoup moins de douleur, il sera pris au mot. On lui prescrira immédiatement des analgésiques ou on le transférera à l'hôpital pour un examen approfondi. »

– **Extrait d'entrevue avec une personne noire incarcérée**

Source : Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Rapport annuel 2021-2022*, 2022, en ligne à <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2023-06/annrpt20212022-fra.pdf>, p. 65.



Au palier provincial et territorial, les besoins des personnes racisées sont largement ignorés. Aucun ressort ne dispose de politiques ou de pratiques complètes en matière de sensibilité culturelle :

- En **Nouvelle-Écosse**, de nombreuses politiques semblent destinées à répondre aux besoins des personnes racisées en prison. Cependant, toutes échouent à promouvoir ou à protéger concrètement l'accès à des programmes ou services culturels. Par exemple, l'une de ces politiques reconnaît l'importance de fournir des programmes et services spirituels et culturels en prison,¹⁵ mais elle se limite à mentionner les programmes à offrir aux personnes autochtones, sans indiquer ceux offerts aux autres personnes racisées. Une autre politique semble autoriser des régimes alimentaires culturels sur demande, sous réserve de l'approbation de « l'aumônier ». ¹⁶ Pourtant, elle prévoit explicitement des repas spéciaux pour les célébrations de Pâques, de l'Action de grâce et de Noël. Dans la pratique, des militant-es ont confirmé le traitement discriminatoire des personnes racisées dans les prisons de la Nouvelle-Écosse.¹⁷
- En **Ontario**, le *Guide d'information à l'intention des personnes détenues dans les établissements pour adultes* confirme que toutes les personnes incarcérées ont le droit de ne pas subir de discrimination, y compris au motif de la race.¹⁸ Il affirme un point de mire « sur les programmes afrocentriques, comme le Programme d'excellence pour les Afro-Canadiens (Programme d'EAC), qui répond aux besoins des détenus masculins noirs ». Cependant, aucune information n'indique en quoi consiste le programme d'EAC, s'il est toujours offert et quels autres programmes répondent aux besoins des personnes racisées.¹⁹ Dans ses observations de 2023, le coroner en chef de l'Ontario a souligné l'urgente nécessité de faire avancer « la lutte contre le racisme [et] la prise en compte de la culture et du genre [...] dans tous les établissements, en portant une attention particulière aux politiques de tolérance zéro; à la formation sur la sensibilisation destinée au personnel correctionnel; à la collecte, à la communication et à l'utilisation des données sur la race; à l'offre de produits adaptés à la culture dans les cantines et les établissements ». ²⁰
- **Les autres ressorts du Canada** échouent eux aussi à fournir des services culturels adéquats, que ce soit dans leurs politiques ou dans la pratique. Les politiques de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Édouard sont les seules autres qui mentionnent des programmes ou services adaptés à la culture, mais elles se limitent à autoriser des régimes alimentaires spéciaux.²¹ On constate par ailleurs dans la pratique un manque d'information sur les programmes culturels existants.





Les détenu-es musulman-es reçoivent des tapis de prière et des Corans, mais les difficultés qu'ils/elles rencontrent dans l'accès plus large aux services religieux soulèvent des questions quant à l'application concrète du droit à la pratique religieuse garanti par la *Charte*.

Par exemple, l'obligation de fournir un régime végétarien ou halal peut être satisfaite en fournissant des céréales en guise de repas, mais cela ne constitue pas un menu adéquat. Lorsque des détenu-es doivent se battre pour voir des conseiller(-ère)s spirituel-les de leur confession, alors que des aumôniers chrétiens sont employés dans chaque établissement, on peut difficilement affirmer que tou-te-s les détenu-es jouissent des mêmes droits à la pratique de leur religion. [...] Comme Malik m'a répondu lorsque je l'ai interrogé sur la pratique de sa foi pendant son incarcération :

La joie d'être musulman-e est profonde. Nous essayons d'atteindre l'éveil spirituel. Évidemment, nous sommes conscient-es de notre incarcération, mais nous ne pouvons pas renoncer à nos libertés fondamentales et nous ne devrions pas avoir à le faire. On dirait qu'il y a une dimension raciale à tout cela. J'ai demandé que des livres nous soient envoyés ici. Les gens peuvent évoluer. Prenez Malcolm X. Il est sorti de prison et est devenu un orateur et un leader pour toute sa nation.

Des gens m'approchent pour me demander d'expliquer et de répandre l'islam. Mais je n'ai pas les ressources ni les livres pour le faire. Ce sont généralement des personnes de couleur qui m'approchent. En termes de peines imposées, nous purgeons les plus longues et les plus lourdes. » [trad.]

Source : El Jones, « Ramadan in jail: prisoners in Burnside are being denied the right to practice their religion », *Halifax Examiner*, 13 mai 2019.

Pour l'avenir, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent s'assurer que des soins de santé adaptés à la culture, y compris des services de réduction des méfaits, sont systématiquement offerts aux personnes racisées en prison.

Le manque actuel de programmes et de services adaptés à leurs besoins constitue une violation flagrante de la promesse du Canada de promouvoir, protéger et respecter les droits de tous les individus sans distinction fondée sur la race.²²

1. Prioriser la décarcération et les avenues de rechange à la détention

En plus d'avoir contribué à l'adoption de lois pénales qui ciblent les personnes racisées, l'héritage du colonialisme et du racisme au Canada – en particulier du racisme anti-Noir-es – conduit au traitement sévère de ces personnes dans le système judiciaire pénal. Les personnes racisées ont plus de chances de se voir refuser la liberté sous caution, d'être condamnées à la détention, d'être placées dans des prisons à sécurité supérieure et d'être soumises à un plus grand usage de la force en prison.²³ Par conséquent, la promotion de la santé et du bien-être des personnes racisées en prison passe par la reconnaissance et la prise en compte des répercussions du colonialisme, du racisme, de la discrimination, de la marginalisation, de la discrimination fondée sur le genre, de la misogynie et d'autres facteurs sur leur traitement dans le système judiciaire pénal.

Tous les paliers de gouvernement doivent investir dans des Évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle, qui décrivent l'influence du racisme et de la discrimination sur l'interaction d'une personne racisée avec le système pénal.²⁴ Ces rapports présenticiels devraient servir à promouvoir des avenues de rechange à l'incarcération qui soient pertinentes et adaptées à la culture. Aux paliers fédéral, provincial et territorial, les gestionnaires de prison doivent également élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans pour prioriser l'accès accru aux alternatives communautaires à la détention, comme les peines avec sursis purgées dans la collectivité, en partenariat avec des organismes communautaires qui représentent les communautés noires et autres communautés racisées. En outre, le gouvernement fédéral doit travailler à abolir les peines minimales obligatoires pour toutes les infractions, qui touchent les personnes racisées de manière croissante et disproportionnée.²⁵ Ces mesures doivent être considérées comme un processus continu et évolutif vers la décarcération et la décolonisation au sein du système correctionnel canadien.

2. Fournir des services et programmes uniformes et adaptés à la culture

Les personnes racisées ont le droit de recevoir des soins sensibles à la culture et adaptés à leurs divers besoins sociaux, culturels et linguistiques, quelle que soit leur implication dans le système judiciaire pénal. Il est bien connu que les programmes adaptés à la culture, y compris les services de soins de santé sensibles à la culture, ont un impact profond sur le bien-être : ils renforcent la résilience, la cohésion sociale et les pratiques propices à la santé. Ces programmes devraient être considérés comme fondamentaux pour la santé et le bien-être des personnes racisées.

Les gestionnaires de prison au Canada doivent investir dans des programmes et des services culturels, dans le contexte des soins de santé et d'autres sphères, qui soient adaptés aux besoins particuliers de la population carcérale racisée.²⁶ Ces programmes doivent répondre aux besoins religieux, spirituels et spécifiques au genre.²⁷ Ils doivent être élaborés en collaboration avec des détenu-es racisé-es et des organismes communautaires pertinents. Une attention particulière devrait être portée aux programmes intramuraux de proximité qui peuvent mettre les détenu-es en contact avec des organismes culturels et/ou spirituels de la communauté. Les organismes communautaires doivent être adéquatement financés et rémunérés pour leurs contributions.

3. Prioriser la sensibilité et la compréhension culturelles

Les personnes racisées ont le droit fondamental de ne pas subir de discrimination, y compris en milieu carcéral. Afin de respecter ce droit fondamental, les autorités pénitentiaires à travers le pays doivent développer des stratégies pour favoriser la sécurité et la compréhension culturelles au sein de l'ensemble du personnel pénitentiaire, y compris le personnel de santé.

La compréhension raciale et culturelle doit être considérée comme une exigence dans l'embauche de nouveaux(-elles) membres du personnel pénitentiaire; et la formation à la compétence raciale et culturelle, de même qu'en matière de genre et de soins respectueux du genre doit faire partie intégrante de la formation du personnel. Les prestataires de soins de santé doivent recevoir une formation ciblée et fondée sur la recherche, concernant les préjugés raciaux et leur impact sur les décisions médicales. Les programmes de formation devraient être mis en œuvre et administrés par des organismes externes qui peuvent fournir des connaissances sur les croyances et pratiques spirituelles et culturelles pertinentes, de même que des informations approfondies sur la réduction des méfaits et les soins tenant compte des traumatismes, en considérant les préjudices uniques que vivent les personnes racisées au Canada. Il est essentiel de superviser et d'évaluer ces programmes afin de les améliorer et de les adapter aux réalités locales et aux expériences pratiques. Des organismes communautaires devraient être chargés d'assurer un suivi et une évaluation continus, afin d'établir des avenues de responsabilisation relevant de la communauté; leurs contributions doivent être adéquatement financées et rémunérées.



Points forts

- **Poste d'« agente de réinsertion sociale pour les Canadien-nes noir-es » en Nouvelle-Écosse** : Au palier fédéral, un poste d'agente de réinsertion sociale pour les Canadien-nes noir-es a été créé en 2021 dans l'Établissement de Springhill afin de relier les personnes incarcérées à des services sensibles à la culture.²⁸ L'agente collabore avec des groupes communautaires et les met en contact avec des personnes racisées avant leur mise en liberté, afin de trouver des moyens de répondre à leurs besoins et de favoriser leur réinsertion.²⁹ Par exemple, elle facilite les permissions de sortir sans escorte, ce qui permet aux personnes de créer des réseaux communautaires avant leur mise en liberté. Le succès de ce poste dans l'Établissement de Springhill a conduit à la création de postes similaires dans d'autres prisons.
- **« Histoire sociale des Noir-es » en Ontario** : Au palier fédéral, un projet pilote dans le district du Centre de l'Ontario souligne l'importance de comprendre les expériences uniques des personnes noires en prison. Plus précisément, le projet pilote prend en compte l'« histoire sociale des Noir-es » de même que leurs besoins et intérêts culturels dans la planification correctionnelle.³⁰ Les informations sont limitées quant à l'accueil réservé au programme par les détenu-es, mais les autorités pénitentiaires l'ont considéré comme un succès et travaillent à l'étendre à d'autres sites.³¹



Références

- ¹ Voir aussi Réseau juridique VIH, *Le temps dur persiste – Les soins de santé et la réduction des méfaits pour les personnes autochtones en prison*, 2025, à paraître.
- ² Voir le *Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission au Canada*, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, A/HRC/36/60/Add.1, dans lequel le Groupe de travail appelle le Canada à répondre à la discrimination raciale dans une perspective intersectionnelle, y compris dans les prisons et dans le milieu des soins de santé.
- ³ Voir Justice Canada, *Fiche d'information : Faits et statistiques clés concernant la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale*, 1^{er} septembre 2023, en ligne à <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/scjn-cbjs/fait1-fact1.html>; Ministère de la Justice Canada, *La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien*, décembre 2022, en ligne à www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/spnsjpc-obpccjs/pdf/RSD_2022_JustFacts_Black_Overrepresentation_in_CJS_FR.pdf; R. c. Gladue, [1999] 1 RCS 688, 1999 CanLII 679 (CSC), aux paragr. 58-65; R. c. Morris, 2021 ONCA 680, Annexe; Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada (BEC), *Rapport annuel 2021-2022*, 30 juin 2022, en ligne à <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2023-06/annrpt20212022-fra.pdf> [Rapport annuel BEC 2022]; S. Wildeman et coll., « Conditions of Confinement in Nova Scotia Jails Designated for Men: East Coast Prison Justice Society Visiting Committee Annual Report 2021-2022 », *East Coast Prison Justice Society*, 2023, p. 8, 32 [Conditions of Confinement 2022]; Gouvernement du Canada, *Les délinquants ethnoculturels sous responsabilité fédérale : tendances démographiques*, 2022, en ligne à www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/recherche/coup-oeil/446-p.html [Les délinquants ethnoculturels].
- ⁴ Voir Justice Canada, *Fiche d'information : Faits et statistiques clés concernant la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale*, supra note 3; Association canadienne des libertés civiles, *Fact Sheet: Anti-Black Racism in Canada's Criminal Justice System*, novembre 2021, en ligne à <https://ccla.org/wp-content/uploads/2021/12/Anti-Black-Racism-Fact-Sheet-2021.pdf>, p. 8.
- ⁵ *Les délinquants ethnoculturels*, supra note 3. Voir aussi Réseau juridique VIH, *Le temps dur persiste : les soins de santé et la réduction des méfaits en détention liée à l'immigration*, janvier 2025, en ligne à www.hivlegalnetwork.ca/site/hard-time-persists-healthcare-and-harm-reduction-in-immigration-detention/?lang=fr.
- ⁶ *Politiques pour les femmes, Hausse de taux d'incarcération des femmes racisées*, 2021, en ligne à www.criaw-icref.ca/fr/publications/hausse-de-taux-dincarceration-des-femmes-racisees/.

- ⁷ A. Boulanger et coll., *Le temps dur persiste : les soins de santé et la réduction des méfaits dans le système carcéral du Canada*, Réseau juridique VIH, à paraître.
- ⁸ Premier projet de recommandation générale n° 37 (2023) sur la discrimination raciale dans l'exercice du droit à la santé, Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, CERD/C/GC/37, 23 août 2024, paragr. 26.
- ⁹ Voir p. ex. BEC, *Étude de cas sur la diversité dans les services correctionnels : l'expérience des détenus de race noire dans les pénitenciers*, 2013, en ligne à <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2024-04/oth-aut20131126-fra.pdf>; *Rapport annuel BEC 2022*, supra note 3.
- ¹⁰ Voir p. ex. *Rapport annuel BEC 2022*, supra note 3, p. 62; Comité d'experts du coroner en chef de l'Ontario pour l'examen des décès de personnes sous garde, *Obligation de prévention : rapport du Comité d'experts du coroner en chef de l'Ontario pour l'examen des décès de personnes sous garde*, janvier 2023, en ligne à www.ontario.ca/document/obligation-prevent-report-ontario-chief-coroners-expert-panel-deaths-custody, p. 41 [Obligation de prévention]; *Conditions of Confinement 2022*, supra note 3, p. 73; un ex-détenu au Toronto South Detention Centre (entretien avec le Réseau juridique VIH, 22 février 2023).
- ¹¹ Voir p. ex. *Rapport annuel BEC 2022*, supra note 3, p. 46, 63.
- ¹² SCC, *Directive du commissaire 767 : Délinquants ethnoculturels*, 25 janvier 2021.
- ¹³ *Rapport annuel BEC 2022*, supra note 3, p. 40-78.
- ¹⁴ Voir p. ex. Conseil national des musulmans canadiens, *The Federal Prison Chaplaincy Program is Broken: Report*, 2021, en ligne à www.nccm.ca/wp-content/uploads/2025/02/Prison-Chaplaincy-Privatization-Report-1.pdf [Federal Chaplaincy Program]; Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Combattre la haine : L'islamophobie et ses répercussions sur les musulmans au Canada*, novembre 2023; Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Droits de la personne des personnes purgeant une peine de ressort fédéral*, Rapport du Comité permanent, juin 2021, p. 87.
- ¹⁵ N.-É., *Spiritual and Cultural Services*, 24 juillet 2020.
- ¹⁶ N.-É., *Menu Planning and Food Services*, 2 octobre 2020.
- ¹⁷ *Conditions of Confinement 2022*, supra note 3, p. 73.
- ¹⁸ Ontario, *Guide d'information à l'intention des personnes détenues dans les établissements pour adultes*, 22 juillet 2024.
- ¹⁹ Un ex-détenu au Toronto South Detention Centre (entretien avec le Réseau juridique VIH, 22 février 2023).
- ²⁰ *Obligation de prévention*, supra note 10.
- ²¹ Île-du-Prince-Édouard, *Special Diets for Offenders*, 10 juillet 2018; Saskatchewan, *Inmate Special Diets*, 28 février 2016.
- ²² Assemblée générale des Nations Unies, *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 660, p. 195, 21 décembre 1965, ratifiée par le Canada en 1970; *Loi constitutionnelle de 1982*, Annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11, art. 15(1).
- ²³ Voir p. ex. *R. c. Gladue*, [1999] 1 RCS 688, 1999 CanLII 679 (CSC), aux paragr. 58-65; *R. c. Morris*, 2021 ONCA 680, Annexe; *Rapport annuel BEC 2022*, supra note 3, p. 42, 58-65.
- ²⁴ Voir Justice Canada, *Soutien destiné aux évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle*, 15 mars 2024, en ligne à www.justice.gc.ca/fra/fin-a-fund/gouv-gov/aide-aid/soutien-supporting.html; Aide juridique Ontario, *Évaluation de l'impact de la race et de la culture (ÉIRC)*, en ligne à www.legalaid.on.ca/fr/faq/evaluation-de-l-impact-de-la-race-et-de-la-culture-eirc/.
- ²⁵ Voir Justice Canada, *Les conséquences des peines minimales obligatoires sur les autochtones, les noirs et les autres minorités visibles*, septembre 2017, en ligne à www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2017/docs/oct02.pdf; Justice Canada, *La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien*, supra note 3.
- ²⁶ Voir p. ex. *Federal Chaplaincy Program*, supra note 14; J. Gacek et A. Asfari, « Islamophobia and the Benefits and Challenges for Prison Imams », *Islamophobia Studies Journal*, (2024) 8(2):246-260.
- ²⁷ *Ibid.*
- ²⁸ Service correctionnel du Canada, *Travailler auprès des délinquants noirs à l'intérieur et à l'extérieur des murs*, 19 juin 2023, en ligne à www.canada.ca/fr/service-correctionnel/entre-nous/lire/2023/06-19-travailler-aupres-des-delinquants-noirs.html.
- ²⁹ *Rapport annuel BEC 2022*, supra note 3, p. 68.
- ³⁰ *Ibid.* Voir aussi Nova Scotia Public Prosecution Service, *Fair Treatment of African Nova Scotians and people of African Descent in Criminal Prosecutions (FTANS)*, 28 février 2024, en ligne à <https://novascotia.ca/pps/publications/fair-treatment-african-nova-scotians-policy.pdf>, décrivant des initiatives similaires à divers paliers du système de justice pénale en Nouvelle-Écosse.
- ³¹ Service correctionnel du Canada, *Lauréats du Prix du multiculturalisme Emerson Douyon*, 6 janvier 2024, en ligne à www.canada.ca/fr/service-correctionnel/programmes/delinquants/services-developpement-social-ethnoculturel/laureats-prix-multiculturalisme-emerson-douyon.html.



1240, rue Bay, bureau 600, Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : +1 416 595-1666 / Télécopieur : +1 416 595-0094 / Courriel : info@hivlegalnetwork.ca

hivlegalnetwork.ca

